

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 4 avril 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à Monsieur Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non
représenté : 1

M Cyril CAMU (non excusé).

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL10042024-09 : Création d'une autorisation de programme relative à la rénovation de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique,
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il apparaît pertinent de créer une autorisation de programme regroupant les opérations de rénovation d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux.

En effet, la municipalité fait réaliser chaque année des travaux visant à rénover et améliorer la performance de l'éclairage public. Le programme se planifie sur plusieurs années pour plus d'efficacité et de pertinence.

Il en est de même des travaux d'enfouissement de réseaux. Lorsqu'une opportunité se présente, comme la réfection d'une voirie, les réseaux câblés aériens sont enfouis sous terre. Cela améliore le cadre de vie des canaulais et nous préserve des ruptures en cas de phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes).

Les crédits proposés pour cette autorisation se répartissent sur 3 années, comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
516 000 €	365 000 €	365 000 €	1 246 000 € TTC

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2024-003 « rénovation éclairage public et enfouissement de réseaux » qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et des budgets annexes (sans modification depuis le Conseil Municipal du 31 janvier 2024), ainsi que la création de cette AP.

VU l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 3 avril 2024,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CREE une AP/CP « rénovation éclairage public et enfouissement de réseaux » et

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-09-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

VALIDE le montant global et la répartition des crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-09-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-09-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024